

**SWISS EQUESTRIAN**

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40 H, CH-3000 Bern 22  
+41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



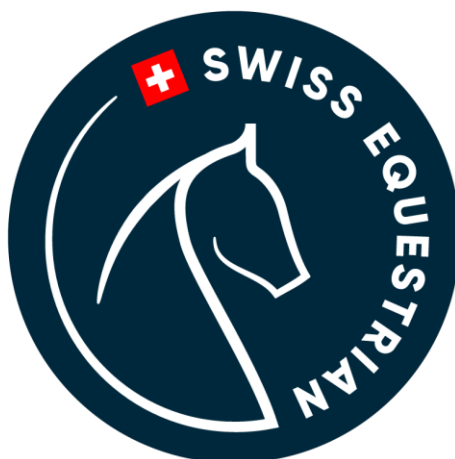
En collaboration avec OKV et SDV



# Projet

## « Épreuves d'initiation Endurance »

### Règlement



Ce règlement entre en vigueur le 1er avril 2026  
*État au 23 mars 2026 (version révisée 1)*

## Table des matières

1.	Généralités .....	3
1.1.	Bases .....	3
1.2.	Définition « Endurance » .....	3
2.	Dispositions organisationnelles .....	3
2.1.	Publications .....	3
2.2.	Frais d'inscription .....	3
2.3.	Engagements.....	3
2.4.	Parcours .....	4
3.	Officiels .....	4
3.1.	Juges.....	4
3.2.	Vétérinaires.....	4
3.3.	Jury.....	4
4.	Autres services .....	4
5.	Déroulement.....	5
5.1.	Épreuve conduite d'endurance pour enfants («KiDi»).....	5
5.2.	Épreuve d'initiation d'endurance («EEP»).....	5
5.3.	Franchissement du départ et de l'arrivée .....	6
5.4.	Comportement sur le parcours .....	7
5.5.	Remise des prix et classement .....	7
5.6.	Pause obligatoire après une épreuve d'endurance .....	8
6.	Équipement des cavaliers .....	8
7.	Admission des chevaux / poneys.....	8
7.1.	Nombre de départs.....	9
8.	Equipements des chevaux/poneys.....	9
9.	Disposition vétérinaires .....	9
9.1.	Contrôles de l'état de santé.....	9
9.2.	Évaluation des paramètres cliniques .....	10
9.3.	Exclusion du cheval.....	10
9.4.	Autorisation de transport.....	10
10.	Responsabilité .....	10
11.	Entrée en vigueur .....	11

## **1. Généralités**

### **1.1. Bases**

Le règlement « Épreuves d'initiation Endurance » définit les conditions et l'organisation de ces épreuves. Sauf dispositions contraires, le Règlement Général (RG) et le Règlement Endurance (RE) de Swiss Equestrian s'appliquent dans leur version en vigueur.

Ces épreuves peuvent être organisées dans le cadre d'une manifestation existante ou comme événement indépendant.

Selon le règlement sur la procédure à suivre en cas de modifications de règlements, les Comités techniques peuvent introduire des projets pour une durée maximale de deux ans. Ensuite, ils doivent soit les intégrer dans un règlement officiel, soit les abandonner. Une évaluation aura lieu d'ici septembre 2027.

### **1.2. Définition « Endurance »**

L'endurance regroupe des épreuves testant la vitesse et l'endurance du cheval.

Des contrôles vétérinaires sont effectués avant et après chaque épreuve et font partie intégrante de celle-ci. Les épreuves d'initiation comprennent une seule étape et sont généralement chronométrées, avec éventuellement des vitesses imposées.

## **2. Dispositions organisationnelles**

### **2.1. Publications**

Les concours doivent être publiés via la plateforme en ligne de Swiss Equestrian.

Les publications comprennent les catégories d'épreuves avec indication des distances et des temps de parcours.

### **2.2. Frais d'inscription**

Tous·tes les cavalier·ères doivent s'être acquitté·es auprès de Swiss Equestrian des frais d'inscription pour les épreuves d'initiation, conformément à l'ordonnance des taxes et redevances pour l'année sportive en cours.

### **2.3. Engagements et adhésion à une association**

Les droits d'engagement (y compris taxes et contributions) doivent être payés lors de l'inscription.

- Épreuve conduite d'endurance pour enfants « KiDi » : max. CHF 30.–
- Épreuve d'initiation d'endurance « EEP » : max. CHF 60.–

Les inscriptions doivent être effectuées exclusivement via le système d'engagement en ligne de Swiss Equestrian.

A l'exception de l'épreuve conduite d'endurance pour enfants, tous les cavalier·ère·s doivent être membres d'une association ou d'une fédération affiliée à Swiss Equestrian en tant que membre à part entière.

## **2.4. Parcours**

Toutes les informations importantes et le plan définitif doivent être affichés sur le panneau d'information accessible à tous au plus tard une heure avant le départ. Par ailleurs, les concurrents sont eux-mêmes responsables de s'informer.

En règle générale, le parcours est balisé (panneaux, rubans, marquages, etc.). Le type de signalisation est indiqué dans le programme et/ou sur le panneau d'information.

À des fins d'orientation, des panneaux indiquant le temps de parcours minimal et maximal autorisé sont installés tous les 5 km.

L'ensemble du parcours doit être effectué exactement selon le balisage. Toute erreur de parcours doit être entièrement corrigée à partir du point où l'erreur a commencé.

## **3. Officiels**

### **3.1. Juges**

En tant que membre du jury, le ou la juge (JP) est chargé(e) de veiller au bon déroulement des épreuves conformément au règlement.

Les juges ne peuvent pas être simultanément membres du comité d'organisation ni participer eux-mêmes à une épreuve.

### **3.2. Vétérinaires**

Un ou une vétérinaire doit être engagé(e) pour les contrôles d'état de santé pour chaque tranche de 20 participants. Des exceptions peuvent être autorisées par le responsable des publications du comité technique (TK).

Les vétérinaires surveillent la santé et le bien-être des chevaux durant toute la manifestation ainsi que le respect du règlement dans tous les aspects vétérinaires de l'épreuve. En cas de présence de plusieurs vétérinaires, un président ou une présidente de la commission vétérinaire est désigné(e).

Si aucun vétérinaire traitant n'a été spécialement mandaté pour la manifestation, le service d'urgence est assuré par un ou une vétérinaire présent(e) sur place.

### **3.3. Jury**

Le jury est composé d'au moins un(e) juge (président de jury) et un(e) vétérinaire (président de la commission vétérinaire). Le ou la président(e) du comité d'organisation est consulté(e) pour toute question relative à la manifestation.

Conformément à l'art. 2.4 RE, le ou la délégué(e) technique est responsable du parcours.

## **4. Autres services**

L'organisateur est tenu de désigner un service sanitaire officiel (médecin, service de secours ou samaritains) et de le solliciter en conséquence. Une présence physique sur place n'est pas obligatoire, mais ce service doit être disponible sur appel et joignable en permanence durant toute la manifestation. Les numéros d'urgence doivent être mis à disposition au secrétariat et des officiels.

Les principaux numéros d'urgence (hôpital, Rega, etc.) doivent figurer dans le programme.

Un maréchal-ferrant doit être de permanence pendant toute la manifestation et être joignable à tout moment. Le contact (numéro de téléphone) doit être garanti en permanence. Le maréchal-ferrant ne se rend pas sur le parcours.

## **5. Déroulement**

Une épreuve commence avec la présentation au contrôle vétérinaire initial et se termine après la réussite du contrôle final effectué par le vétérinaire. Les contrôles vétérinaires font donc partie intégrante de l'épreuve.

Lors du contrôle vétérinaire, la fréquence cardiaque ne doit pas dépasser 60 battements par minute. Le contrôle final doit avoir lieu dans les 20 minutes suivant le passage de la ligne d'arrivée.

### **5.1. Épreuve conduite d'endurance pour enfants («KiDi»)**

#### **Participant·es**

Ouverte à tous les enfants de 4 à 14 ans (année de naissance déterminante). Le diplôme et le brevet sont recommandés, mais non obligatoires.

Le port d'un casque d'équitation et de chaussures solides avec un talon d'au moins 12 mm est obligatoire. En l'absence de talon, des étriers de sécurité doivent être utilisés ou l'épreuve doit être effectuée sans étriers. Le port d'une protection dorsale et de gants est fortement recommandé. Les cravaches et les éperons sont interdits, de même que les mors à levier (seul un filet simple est autorisé).

Les enfants doivent être accompagnés pendant toute l'épreuve par une personne adulte (dès 18 ans). Une attestation est vivement recommandée pour l'accompagnant, mais non obligatoire. Celui-ci peut accompagner à pied, à cheval ou à vélo. Le cheval de l'enfant doit être conduit.

#### **Vitesse**

L'allure et le rythme sont libres, avec une vitesse maximale de 10 km/h.

#### **Distance**

La distance est comprise entre 6 et 12 km. Le parcours est balisé.

#### **Autres dispositions**

Si la personne accompagnante participe avec un cheval, celui-ci doit également passer le contrôle initial et final et être correctement vacciné. Le passeport équin doit être présenté et sera contrôlé.

Lors d'un accompagnement à cheval ou à vélo, le port du casque est obligatoire. Tous les accompagnants doivent porter des chaussures fermées et solides.

En cas de surcharge ou de difficulté excessive pour l'enfant, le jury peut décider de lui refuser le départ pour des raisons de sécurité.

### **5.2. Épreuve d'initiation d'endurance («EEP»)**

#### **Participant·es**

Ouverte à tous, à partir de 8 ans (année de naissance déterminante). Peuvent participer les cavaliers membres d'un club affilié à une fédération régionale ou à Swiss Equestrian. Le diplôme de formation de base à l'équitation est obligatoire. Le brevet (toutes disciplines sauf attelage) est recommandé.

(Les détenteurs d'un brevet obtenu avant le 31.12.2018 sont automatiquement considérés comme titulaires du diplôme.)

Tous les cavaliers doivent avoir payé auprès de Swiss Equestrian soit la taxe d'activation du brevet, soit la taxe d'inscription pour des engagements aux concours pour débutants pour l'année sportive en cours.

Ces épreuves sont destinées en principe aux débutants en endurance. Les cavaliers ayant participé à des épreuves officielles (EVG, DRF, CEN, CEI) ne sont pas autorisés, sauf s'ils n'ont pas participé à une épreuve officielle d'endurance au cours des 5 dernières années. Ils peuvent participer au maximum pendant 2 ans dans cette catégorie.

Les participants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Ceux de moins de 18 ans doivent présenter une autorisation écrite d'un parent.

### **Vitesse**

La vitesse moyenne dans l'EEP doit être comprise entre 7 km/h minimum et 12 km/h maximum.

En conséquence, un temps de parcours minimum et maximum est calculé pour la distance à parcourir. Le temps de parcours correspond à la durée totale du parcours, depuis le départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

Un dépassement ou un non-respect de ces temps entraîne une disqualification pour temps insuffisant ou dépassé.

### **Distance**

La distance du parcours est comprise entre 16 et 25 km. Le parcours est balisé et des panneaux indiquant les plages de vitesse sont placés tous les 5 km.

### **Autres dispositions**

Le diplôme peut être activé pour une durée maximale de 2 ans (24 mois) pour l'épreuve EEP. La date déterminante est celle de la première activation du diplôme.

Dans la mesure du possible, les départs se font par groupes de deux cavaliers. Les heures de départ sont fixées par l'organisateur.

Le comité d'organisation met à disposition une équipe d'encadrement expérimentée en endurance, présente dans la zone de départ/arrivée ainsi qu'aux points de ravitaillement (groom points) sur le parcours. Cette équipe apporte conseils et assistance, notamment pour la gestion des chevaux.

### **5.3. Franchissement du départ et de l'arrivée**

Les chevaux ne doivent pas franchir la ligne de départ avant le signal officiel. Si un cheval franchit la ligne prématurément, le ou la concurrent(e) concerné(e) doit, dès la première injonction des officiels, corriger immédiatement l'erreur commise.

Les lignes de départ et d'arrivée doivent être franchies à cheval.

Sur le dernier kilomètre (1 km), le cheval et le cavalier doivent progresser en continu vers l'arrivée, à une allure correspondant au minimum à celle d'un piéton marchant d'un bon pas (environ 5 km/h). Il est interdit de s'arrêter, de faire demi-tour ou de mettre pied à terre.

#### 5.4. Comportement sur le parcours

Les cavaliers sont en principe libres de choisir l'allure entre le départ et l'arrivée. Toutefois, sur certains tronçons, l'allure peut être imposée par le comité d'organisation. Le non-respect de ces consignes entraîne une disqualification.

Sur le parcours, les cavaliers peuvent mener leur cheval à pied ou le suivre.

Un cavalier avançant plus lentement doit laisser le passage aux concurrents souhaitant le dépasser.

Un(e) concurrent(e) disqualifié(e) avant le départ, ou dont le cheval est exclu, n'est pas autorisé(e) à emprunter le parcours. De plus, aucun entraînement ou sortie privée à cheval n'est autorisé depuis le site de la manifestation.

Il est interdit de fumer à cheval à tout moment et en tout lieu durant la manifestation. Cela nuit à la santé et à l'image de la discipline. Dans la zone vétérinaire (vet-gate), il est strictement interdit de fumer.

Les concurrent(e)s sont conscients que l'épreuve se déroule sur un parcours non fermé, et qu'ils peuvent donc y rencontrer des piétons, d'autres cavaliers non participants, etc. Il est impératif de faire preuve de respect envers eux et de les dépasser obligatoirement au pas. Toute infraction à cette règle fondamentale entraîne une disqualification immédiate.

Un(e) concurrent(e) peut être averti(e) ou exclu(e) à tout moment par le jury en raison de son comportement. Le jury peut tenir compte des signalements d'autres participants et statuer à sa discrétion.

Un ruban rouge dans la queue indique que le cheval a tendance à ruer et sert d'avertissement aux autres participants. Un ruban bleu dans la queue signale un étalon.

#### 5.5. Remise des prix et classement

##### Épreuve enfants en main (KiDi)

Tous les enfants sont récompensés lors de la remise des prix et reçoivent un flot ou une plaquette. Il n'y a pas de classement, uniquement « réussi » ou « non réussi ». Les prix spéciaux sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

##### Épreuve d'initiation d'endurance (EEP)

Tous les cavaliers ayant terminé l'épreuve avec succès sont récompensés lors de la remise des prix avec un classement. Un flot ou une plaquette est remis à tous les cavaliers classés. Les prix spéciaux sont à la discrétion de l'organisateur.

À chaque manifestation durant l'année en cours, des points de classement sont attribués à chaque couple cavalier/cheval. Les trois meilleurs couples de l'année sont invités et honorés à la fin de l'année lors de l'Endurance Day.

Rang	Points	Rang	Points	Rang	Points
1.	40	11.	20	21.	10
2.	35	12.	19	22.	9
3.	30	13.	18	23.	8
4.	29	14.	17	24.	7
5.	27	15.	16	25.	6
6.	25	16.	15	26.	5
7.	24	17.	14	27.	4
8.	23	18.	13	28.	3
9.	22	19.	12	29.	2

10.	21	20.	11	30.	1
-----	----	-----	----	-----	---

## 5.6. Pause obligatoire après une épreuve d'endurance

Conformément au RE.

Conformément au règlement Endurance (RE), les chevaux doivent respecter une pause obligatoire après une épreuve d'endurance avant de pouvoir participer à une autre compétition, quelle que soit la discipline.

Pour une distance de 0 à 46 km, la pause est de 5 jours. Elle commence à minuit du jour du dernier départ et se termine à minuit du dernier jour de pause.

Si un cheval ne réussit pas le contrôle vétérinaire initial ou final, la pause est portée à 15 jours.

## 6. Équipement des cavaliers

Conformément au RE.

Le port d'un casque de protection conforme est obligatoire pour participer. Le port d'une veste de sécurité est recommandé.

Si des chaussures sans talon sont portées pendant l'épreuve, des étriers de sécurité sont obligatoires (voir point 8). Le talon doit être clairement visible et mesurer au minimum 12 mm.

La tenue portée pendant l'épreuve doit couvrir les épaules et être adaptée à la pratique.

Le numéro de départ doit être porté de manière bien visible pendant toute la durée de l'épreuve.

L'usage des éperons est interdit dans toutes les épreuves.

Lors de la remise des prix, une tenue correcte est exigée : tenue d'équitation propre ou haut couvrant les épaules, pantalon couvrant au minimum les genoux et chaussures fermées obligatoires.

Lors du KiDi (épreuve enfants en main), la personne accompagnante doit porter une tenue adaptée. À pied ou à vélo (avec casque), elle doit porter au minimum un pantalon couvrant les genoux, un haut couvrant les épaules, des chaussures fermées et solides, ainsi que des gants. Une cravache est autorisée, mais doit rester en permanence dans la main de l'accompagnant durant tout le parcours.

## 7. Admission des chevaux / poneys

Dans la discipline endurance, le terme « cheval » désigne tous les équidés.

- Sont admis les chevaux en bonne santé, exempts de maladies contagieuses et en condition physique adéquate. Les juments gestantes ou allaitantes sont exclues (cf. art. 6.1 du règlement vétérinaire de Swiss Equestrian).
- Les chevaux doivent être âgés d'au moins 5 ans dans l'année en cours.
- Les chevaux/poneys engagés dans l'épreuve d'initiation d'endurance (EEP) doivent être inscrits au registre des chevaux de sport de Swiss Equestrian et la taxe d'activation pour l'année sportive en cours doit être acquittée.
- Les chevaux (y compris les chevaux accompagnants en KiDi) sont examinés par les vétérinaires. Le passeport équin doit obligatoirement être présenté lors du contrôle,

faute de quoi le cheval n'est pas admis à l'épreuve. Le passeport est conservé pendant toute la durée de l'épreuve.

- Les vaccinations doivent être conformes au règlement de Swiss Equestrian (également pour les chevaux accompagnants en KiDi).

### **7.1. Nombre de départs**

Un même cheval peut participer au maximum à une épreuve d'endurance et un KiDi, ou à deux KiDi par jour. Deux cavaliers différents peuvent également participer avec le même cheval dans la même catégorie.

Si un cheval (y compris un cheval accompagnant) est engagé deux fois lors du même événement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Le cheval doit être qualifié pour l'ensemble de la distance (cf. RE, annexe 2)
- Un minimum d'une heure de pause doit être respecté entre le contrôle final d'une épreuve et le contrôle initial du KiDi
- Si un cheval ne réussit pas le contrôle final d'une épreuve précédente, il n'est pas autorisé à participer à une autre épreuve le même jour

## **8. Equipements des chevaux/poneys**

Conformément au RE.

Le harnachement est libre, mais doit être en bon état et adapté au cheval.

Les étriers ou les chaussures doivent, pour des raisons de sécurité, empêcher tout risque de glissement complet du pied. Par conséquent, des étriers à coque ou des étriers de sécurité sont obligatoires si des chaussures sans talon sont portées pendant l'épreuve.

Les bridons entravant la respiration ainsi que toutes les enrênements sont interdits, à l'exception du martingale coulissante. La longueur des branches du mors ne doit pas dépasser 8 cm. Le harnachement doit être conçu de manière à ce que le cheval puisse être mené à tout moment par une tierce personne. Il est interdit d'attacher le cheval par les rênes au mors ou à une hackamore.

La muserolle doit être ajustée de manière à ce qu'un instrument de mesure normalisé, approuvé par Swiss Equestrian, d'une épaisseur de 1,5 cm puisse être inséré entre le chanfrein et la muserolle. Cette règle s'applique à tous les types de muserolles et de fermetures.

## **9. Disposition vétérinaires**

### **9.1. Contrôles de l'état de santé**

Conformément au RE.

Des contrôles de l'état de santé sont effectués avant et après chaque épreuve dans des zones appelées « vet-gates ». Ces examens comprennent une évaluation clinique de l'état général du cheval ainsi que de son appareil locomoteur, en lien avec une performance d'endurance.

Le cheval est présenté sans selle, sans bandages ni guêtres, avec un filet ou un licol. Au maximum deux personnes peuvent accompagner le cheval lors du contrôle. Si le cheval porte des hipposandales, celles-ci doivent être conservées lors du contrôle.

Les résultats des examens sont consignés.

Des contrôles supplémentaires peuvent être effectués à tout moment de l'épreuve par le jury ou les vétérinaires, sur tous les chevaux ou de manière aléatoire, si cela est jugé nécessaire pour le bien-être des animaux.

L'utilisation de cravaches ou de sticks est interdite lors de tous les contrôles. Les rênes ne doivent en aucun cas être utilisées comme moyen de contrainte ou d'incitation.

## **9.2. Évaluation des paramètres cliniques**

Conformément au RE.

La fréquence cardiaque ne doit pas dépasser 60 battements par minute lors des contrôles réguliers (initial et final). Le contrôle final doit être effectué dans les 20 minutes suivant le franchissement de la ligne d'arrivée.

En plus de la fréquence cardiaque, les paramètres suivants sont évalués :

- Impression générale
- Allures
- Fréquence respiratoire
- Temps de remplissage capillaire
- Élasticité de la peau
- Péristaltisme intestinal
- Tonus musculaire
- Zone de la selle, du garrot et de la sangle

Les chevaux sont présentés au pas et au trot, rênes longues, sur une ligne droite et sur un sol jugé approprié par la commission vétérinaire. Un cheval présentant une irrégularité d'allure observée au pas et/ou au trot peut être exclu à tout moment de la compétition par le ou la vétérinaire. Toutes les blessures sont relevées et évaluées et peuvent entraîner une exclusion, notamment :

- Pressions de la selle ou de la sangle
- Atteintes (frottements, coups)
- Atteintes des glomes
- Lésions aux commissures des lèvres

## **9.3. Exclusion du cheval**

Un cheval est exclu si les vétérinaires en fonction estiment que cela est nécessaire pour la protection de l'animal. Leurs décisions sont incontestables.

## **9.4. Autorisation de transport**

Conformément au RE.

Aucun cheval ne peut être transporté après une épreuve sans l'autorisation écrite du vétérinaire en charge.

## **10. Responsabilité**

Les concurrent(e)s sont responsables de tous les dommages causés par eux-mêmes, leurs chevaux ou leurs accompagnants durant la manifestation.

Une assurance responsabilité civile et une assurance accident doivent pouvoir être présentées sur demande du comité d'organisation.

Tout dommage causé (notamment matériel ou aux terrains) doit impérativement être signalé à un membre du jury ou au comité d'organisation.

## **11. Entrée en vigueur**

Ce règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **Annexe**

- *Vue d'ensemble des épreuves d'initiation*